NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.62
18 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 62e SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 14 avril 1997, à 21 heures

Président : M. SOMOL (République tchèque)

SOMMAIRE

DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT :

a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT;

b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS;

c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE;

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-12739

SOMMAIRE (suite)

d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES DE BASE NECESSAIRES POUR PREVENIR ET ELIMINER CES PRATIQUES (suite)

LA QUESTION DE L'OBJECTION DE CONSCIENCE AU SERVICE MILITAIRE (suite)

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME (suite)

ELABORATION D'UNE DECLARATION SUR LE DROIT ET LA RESPONSABILITE DES INDIVIDUS, GROUPES ET ORGANES DE LA SOCIETE DE PROMOUVOIR ET DE PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTES FONDAMENTALES UNIVERSELLEMENT RECONNUS (suite)

La séance est ouverte à 21 heures 5.

DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT :

a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT;

b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS;

c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE;

d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES DE BASE NECESSAIRES POUR PREVENIR ET ELIMINER CES PRATIQUES

(point 21 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/93, 94, 95 et Add.1 et 2, 96 et 97; E/CN.4/Sub.2/1996/25 et Add.1; A/51/306 et Add.1, A/51/456).

1. Mme TUHOVCAKOVA (Observateur de la Slovaquie) dit que sa délégation souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne, qui traduit ses priorités dans le domaine de la protection des enfants. Il y a lieu de se féliciter de l'intérêt manifesté par la communauté internationale à l'égard de cette question et des résultats obtenus par les groupes de travail chargés d'élaborer les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, des activités du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que de l'assistance fournie aux enfants dans des régions de conflit, qui constituent des contributions importantes à la création d'un cadre juridique propre à assurer la réalisation des droits de l'enfant.

2. Toutefois, de nombreuses pratiques préjudiciables aux enfants persistent et menacent leur croissance et leur développement. La ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant est la condition essentielle du respect des droits de l'enfant mais elle ne suffit pas pour atteindre ce but. Les gouvernements doivent mettre en place une structure appropriée pour prévenir les violations des droits de l'enfant. La Convention relative aux droits de l'enfant garantit toutefois la protection des droits de l'enfant de manière générale et la délégation slovaque félicite les groupes de travail de leurs efforts en vue d'élaborer les protocoles facultatifs se rapportant à la Convention.

3. M. SUAREZ (Observateur du Venezuela) déclare qu'en dépit des progrès accomplis ces dernières années en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'enfant et de l'adhésion d'un grand nombre d'Etats à la Convention relative aux droits de l'enfant, de graves problèmes restent à résoudre. Son gouvernement partage la préoccupation du Comité des droits de l'enfant, qui a souligné les effets préjudiciables des problèmes économiques et sociaux sur la situation des enfants. Le Venezuela est particulièrement sensible

aux problèmes du chômage et de la pauvreté causés par la grave crise économique qu'il a subie, qui a touché la population en général et les enfants en particulier. Son gouvernement continuera toutefois de déployer des efforts pour remplir ses engagements en vertu de la Convention.

4. Les politiques sociales dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la nutrition au Venezuela accordent une attention particulière aux enfants et aux adolescents, et une législation spéciale a été promulguée et des organes publics ont été créés à cette fin. Des programmes ont été mis en oeuvre pour les mères et les nourrissons, établir des garderies et accueillir les enfants abandonnés. Des programmes d'éducation sanitaire et communautaire sont appliqués pour favoriser les soins préventifs. En ce qui concerne l'éducation, des aides aux familles permettent aux enfants les plus démunis d'avoir accès à l'éducation et le nombre d'établissements préscolaires a été accru dans les régions pauvres.

5. S'agissant des travaux du Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement vénézuélien estime que pour améliorer l'efficacité dans la présentation et l'examen des rapports des Etats parties, il faut que les Etats soumettent leur rapport dans les délais prévus et que le Comité les examine en temps voulu. Les autorités vénézuéliennes mettent au point le premier rapport du Venezuela au Comité, qui devrait être soumis prochainement.

6. La délégation vénézuélienne tient à s'associer aux travaux du groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et espère que ce texte permettra d'assurer une protection plus efficace des enfants touchés par ces pratiques et leur réintégration au sein de la société. Elle exprime également l'espoir que des consultations sur l'impact des conflits armés sur les enfants contribueront à rompre le cercle vicieux de conflits, d'inégalité et d'injustice. Enfin, elle se félicite des résultats des négociations intensives menées au sujet du projet de résolution sur les droits de l'enfant. La référence dans le projet à la vente d'organes et la traite des petites filles marque un progrès important dans l'étude de la question et devrait continuer de figurer dans les résolutions ultérieures.

7. M. BAHRAINI (Observateur de la République islamique d'Iran) dit qu'un grand nombre d'enfants dans le monde contemporain sont exposés quotidiennement à des risques qui entravent leur croissance et leur développement, alors que l'institution de la famille est devenue extrêmement vulnérable. Un des principaux domaines de préoccupation est l'exploitation sexuelle des enfants, qui devient de plus en plus un crime transnational. Il rappelle que son pays a participé activement au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm en 1996, et aux réunions du groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif additionnel se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Pour que les travaux du groupe de travail soient menés à bien, il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène, y compris aux privations causées par la pauvreté, les restrictions économiques et le sous-développement. La pauvreté et l'analphabétisme sont les terrains d'élection de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans certains pays en développement, mais les principaux facteurs qui favorisent un tel phénomène dans

certains pays développés sont la détérioration des valeurs morales, éthiques et familiales ainsi que l'insuffisance et l'inefficacité des mesures préventives, adoptées à l'échelon national et international.

8. Ce phénomène n'existe pas dans son pays, grâce à une ferme volonté politique, au riche patrimoine culturel de l'Islam, aux solides liens familiaux et aux mesures légales adoptées pour lutter contre la prostitution, la corruption, l'alcoolisme et la toxicomanie. Des mesures ont aussi été prises pour améliorer la protection maternelle et infantile et les méthodes de planification familiale, accroître le taux d'alphabétisation qui est passé de 47 % en 1974 à 78 % en 1994 et réduire l'écart entre les sexes en matière de fréquentation scolaire. Les médias ont contribué aussi à promouvoir les intérêts supérieurs des enfants.

9. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran estime que l'action de la communauté internationale en vue de lutter contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants devrait comprendre des sanctions à l'encontre des auteurs de tels actes ou leur extradition, la coopération de tous les pays avec le Rapporteur spécial chargé d'étudier les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et des mesures juridiques internationales pour limiter l'impact négatif des services audiovisuels et d'information, y compris internet, dans le domaine de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants.

10. M. GARNJANA-GOONCHORN (Observateur de la Thaïlande) indique que sa délégation souscrit aux buts et aux objectifs du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, mais estime que son rapport utilise abusivement des statistiques, en particulier en ce qui concerne la situation en Thaïlande. Son gouvernement est déterminé à éradiquer la prostitution des enfants et le parlement thaïlandais a adopté une nouvelle loi très stricte pour lutter contre la prostitution en 1996, qui aggrave les peines contre les auteurs d'agressions sexuelles contre des enfants, les propriétaires de maisons de tolérance, les proxénètes et les trafiquants, et institue des sanctions pénales à l'égard des parents qui vendent leurs enfants pour qu'ils se prostituent. Les mesures prises pour assurer l'exécution de la loi comprennent notamment des descentes fréquentes dans les maisons de tolérance et les lieux où sont employés des professionnels du sexe à des fins commerciales. Des efforts sont déployés inlassablement pour s'attaquer aux causes fondamentales de la prostitution des enfants - la pauvreté et l'ignorance. La durée de la scolarité obligatoire a été portée de six à neuf ans; la formation professionnelle est dispensée dans des régions connues pour être des sources de recrutement des professionnels du sexe pour que les femmes et les petites filles vulnérables restent dans leurs villages et acquièrent des moyens d'existence, et un certain nombre de programmes d'éducation publique tendent à encourager un changement d'attitude générale envers la prostitution.

11. Le Gouvernement thaïlandais ne conteste pas que la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution constituent l'un des problèmes sociaux les plus graves de la Thaïlande. Sa délégation exprime fermement toutefois son désaccord avec la présentation des statistiques sur les adolescents se livrant à la prostitution en Thaïlande faite par le Rapporteur

spécial (E/CN.4/1997/95, par. 69). Ces chiffres ont été obtenus auprès de sources contestables et les allégations sont tout simplement absurdes. Ces mentions non vérifiées portent atteinte à la crédibilité du rapport. Des sources dignes de foi telles que la Commission nationale des questions des femmes de Thaïlande ont estimé qu'il y avait 150 000 à 200 000 personnes se livrant à la prostitution dans le pays, alors que des enquêtes menées par des organisations non gouvernementales indépendantes telles que la Croix-Rouge thaïlandaise et l'université Mahidol ont constamment considéré que le nombre d'enfants prostitués variait entre 20 000 et 40 000. La délégation thaïlandaise a dû se retirer de la liste des auteurs du projet de résolution E/CN.4/1997/L.34, intitulé "traite des femmes et des petites filles", parce qu'elle ne pouvait souscrire à la version modifiée du paragraphe 6 du dispositif.

12. M. EIBNER (Christian Solidarity International) dit que lors de ses récentes missions dans le nord et le sud du Soudan, il a recueilli de nombreuses preuves de violations flagrantes et systématiques des droits de l'enfant commises par le régime du Front islamique national qui s'inscrivent dans le cadre de la transformation du Soudan en un Etat islamique totalitaire.

13. Les violations comprennent notamment l'institution de l'esclavage sous la forme de servage. Ses collègues et lui-même ont personnellement racheté plusieurs centaines d'esclaves entre 1995 et 1997, bien qu'il ne s'agisse que d'une petite partie de ceux qui se trouvent en captivité. Les communautés victimes d'une telle pratique sont les Africains noirs du nord de Bahr El Ghazal et du sud de Kordofan et les incursions pour emmener des habitants en captivité sont organisées par le Front islamique national. M. Eibner décrit la capture et la vente d'esclaves, les travaux qui leur sont imposés par leurs propriétaires et le changement forcé de leur identité culturelle. Les promesses très largement diffusées faites par le régime de Khartoum en 1996 de faciliter des enquêtes indépendantes concernant la pratique de l'esclavage n'ont pas été tenues, mais l'opposition démocratique interdite du pays encourage activement les Arabes et les Africains noirs à oeuvrer ensemble en faveur du retour des esclaves dans leurs familles.

14. Son organisation demande instamment au Haut Commissaire aux droits de l'homme d'assurer la libération de tous les esclaves dans les lieux où l'on peut les retrouver et d'entamer des négociations immédiatement avec le Comité international de la Croix-Rouge et l'UNICEF en vue d'établir un programme de recherche des enfants réduits en esclavage au Soudan.

15. Mme SACKSTEIN (Défense des enfants-International) fait observer que le premier Congrès mondial contre l'exploitation des enfants à des fins sexuelles, qui s'est tenu à Stockholm en août 1996, a établi le partenariat original d'un Etat, d'une organisation intergouvernementale et de deux réseaux d'organisations non gouvernementales et défini une approche tournée vers l'action et une orientation pluridisciplinaire, et permis la participation de représentants à la fois des médias et des enfants. Le Congrès a permis de dégager un fort consensus pour tenter de mettre un terme à la pratique de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et les ONG participantes ont déjà commencé à diffuser ses conclusions. Le centre de liaison des ONG assure le lien entre les activités découlant du Congrès et d'autres événements majeurs concernant les droits de l'enfant comme l'étude de Mme Machel présentée à la Commission en mars et la future Convention de l'OIT sur les formes intolérables du travail des

enfants. La mobilisation de la communauté internationale autour du Congrès de Stockholm est bien réelle et constitue une occasion unique de faire reculer l'exploitation sexuelle des enfants.

16. M. SANZ (Pax Romana) dit que les souffrances des enfants suscitent une émotion particulière en raison de leur vulnérabilité et du fait qu'ils ne sont pas responsables de leur situation. Le respect des droits de l'enfant peut être assuré en droit international en vertu de la Convention de 1989 et il incombe aux gouvernements, aux institutions publiques et aux organisations supranationales de les protéger. M. Sanz mentionne en particulier la violation des principes énoncés aux articles 11, 19, 32, 34, 37 et 40 de la Convention, le traitement cruel et dégradant des enfants au Mexique et en Colombie et l'emprisonnement injuste de mineurs en Israël, à Bahreïn et en Chine. Ces faits sont absolument contraires aux principes que ces Etats, en ratifiant la Convention, se sont officiellement engagés à défendre. Selon les données fournies par l'UNICEF, plus de 73 millions d'enfants sont employés dans des travaux forcés et illégaux et privés d'éducation. La prostitution des enfants se développe car elle permet aux adultes d'abuser de la vulnérabilité des enfants; elle touche tous les pays, aussi bien en tant que fournisseurs de clients que de victimes.

17. L'accès facile à la pornographie impliquant des enfants dans l'ensemble de l'Europe constitue une autre source de préoccupation. Les Etats devraient prendre les mesures nécessaires pour supprimer les réseaux internationaux qui diffusent des matériels pornographiques. En ce qui concerne l'adoption internationale, que la Convention a préconisée comme solution en faveur des enfants non protégés, le fait que les Etats se soient abstenus de s'acquitter de leur obligation de tenir un registre des naissances constitue un obstacle majeur qui dissimule des cas d'enlèvement et de vente d'enfants. Les Etats-Unis sont un des pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention, en dépit de leur insistance pour faire figurer leurs propositions dans le projet de protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés. Pax Romana estime que le moment est venu pour que la Commission adopte le texte final du protocole facultatif en vue d'interdire la participation des enfants âgés de moins de 18 ans aux hostilités, d'interdire aux milices non gouvernementales de recruter des enfants âgés de moins de 18 ans, ainsi que le recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans comme volontaires dans les forces armées.

18. Mme SARMIENTO (Philippines), s'exprimant dans l'exercice du droit de réponse, dit que la déclaration de la Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos est manifestement exagérée. Comme de nombreux autres pays, les Philippines sont confrontées à la menace de la traite d'enfants et de la prostitution des enfants. Toutefois, le gouvernement s'attaque au problème et les personnes reconnues coupables de violences contre des enfants et d'exploitation d'enfants sont traduites en justice. Les Philippines disposent de bases législatives et administratives solides pour défendre les droits des enfants et promouvoir leur bien-être dans une structure démocratique. Il a été fait mention des violations des droits de l'homme commises par l'armée philippine contre des Philippins musulmans. L'orateur qui représentait l'ONG concernée ne savait manifestement pas qu'un accord de paix a été signé récemment par le gouvernement et le Front de libération nationale Moro qui, il faut l'espérer, ouvrira une ère de paix, de stabilité et de progrès dans le sud des Philippines.

19. Le PRESIDENT annonce la clôture du débat général sur le point 21 de l'ordre du jour.

LA QUESTION DE L'OBJECTION DE CONSCIENCE AU SERVICE MILITAIRE (point 23 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/99; E/CN.4/1997/NGO/1, 39 et 81)

20. M. MONOD (Internationale des résistants à la guerre) déclare que depuis l'adoption par consensus de la résolution sur l'objection de conscience en 1987, les constitutions de plusieurs pays ont reconnu le droit de refuser d'accomplir le service militaire pour des raisons religieuses ou éthiques et ont pris des dispositions en vue de mettre en place un service de substitution. Dans certains pays, le service civil est une fois et demie ou deux fois plus long que le service militaire. Dans d'autres, la loi prévoit un service civil organisé par l'armée qui est deux fois plus long que le service militaire et a le caractère d'une sanction, ce qui est contraire à l'esprit de la résolution de la Commission. Des dispositions réglementaires devraient être adoptées d'urgence dans des pays comme le Bélarus et la Russie où les objecteurs de conscience restent exposés à la menace d'être arrêtés. Il est souhaitable que le droit de refuser le service militaire soit reconnu et qu'un service civil qui ne soit pas organisé par l'armée soit institué pour les objecteurs; le service civil ne devrait pas reproduire le mode de vie de l'armée. Dans d'autres pays, le droit à l'objection de conscience et au service civil n'est pas reconnu.

21. Il est nécessaire d'urgence que les pays qui ont adopté par consensus la résolution 1995/83 de la Commission sur l'objection de conscience prennent les mesures nécessaires en vue de l'appliquer en modifiant leurs constitutions. Aux fins d'encourager les gouvernements à entreprendre une telle action, son organisation propose de soumettre la résolution à la Commission pour qu'elle soit à nouveau adoptée en 1997. Les objecteurs de conscience méritent le soutien total de la Commission dans leur lutte pour l'avènement d'un monde sans armes.

22. Mme BRETT (Comité consultatif mondial de la société des Amis), s'exprimant au nom du Comité consultatif mondial de la société des Amis et d'Amnesty International, dit que le droit à l'objection de conscience au service militaire ne joue pas un rôle insignifiant dans la protection et la promotion internationales des droits de l'homme, mais constitue un élément fondamental du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Des organes comme la Commission des droits de l'homme, le Comité des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen ont invité instamment les gouvernements à veiller à ce que les objecteurs au service militaire obligatoire aient la possibilité d'accomplir un service de substitution de caractère véritablement civil et ont recommandé qu'ils soient autorisés à s'inscrire comme objecteurs de conscience en tout temps avant la conscription, après leur appel sous les drapeaux ou durant le service militaire. Le 15 avril, Amnesty International lancera sa campagne sur le droit à l'objection de conscience au service militaire en Europe en vue de faire mieux connaître les normes internationales et régionales et d'assurer leur plus large application sur ce continent; les documents d'appui de la campagne de sensibilisation donnent un aperçu des problèmes qui se posent dans 22 pays d'Europe au sujet de cette question.

23. Le refus de permettre l'exercice du droit à l'objection de conscience au service militaire n'est pas limité à l'Europe. Mme Brett dit que son organisation et Amnesty International demandent donc la libération immédiate et

sans conditions de toutes les personnes détenues ou emprisonnées parce qu'on a refusé de leur permettre d'exercer le droit de se faire inscrire comme objecteurs de conscience au service militaire ou d'accomplir un véritable service de substitution d'une durée n'ayant pas la nature d'une sanction et ayant un caractère purement civil, et invitent tous les Etats à revoir leurs législations et pratiques à l'égard de l'objection de conscience au service militaire aux fins de respecter pleinement la résolution 1995/83 de la Commission.

24. Mme SRIVASTAVA (Indian Council of Education) indique que son organisation appuie la résolution 1995/83 de la Commission des droits de l'homme qui demande instamment à tous les Etats de promulguer une législation et de prendre des mesures prévoyant l'exemption du service militaire sur la base de l'objection de conscience. Le droit de refuser d'accomplir le service militaire pour des raisons de conscience est inhérent à la notion de liberté de pensée, de conscience et de religion telle qu'elle est définie dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et reconnue par un certain nombre d'Etats qui ont institué un service de substitution de caractère non combattant ou civil.

25. La Commission des droits de l'homme a examiné la question de l'objection de conscience au service militaire pour la première fois en 1971. Il a toujours existé un consensus concernant le devoir d'un individu envers son pays et ses obligations conventionnelles, mais il y a toujours eu aussi une divergence d'opinion au sujet de l'opportunité d'autoriser une exception à l'obligation de porter des armes pour accomplir un service militaire actif pour des motifs tels que l'objection de conscience, la croyance religieuse ou la conviction morale. Les critères régissant la reconnaissance du statut d'objecteur de conscience aux Etats-Unis ont été toutefois progressivement élargis depuis la première guerre mondiale au mouvement de résistance à la guerre du Viet Nam et cette notion a acquis une certaine respectabilité.

26. Récemment, il y a eu de nombreux cas d'objection de conscience au service militaire aux Etats-Unis et dans plusieurs pays d'Europe. Mme Srivastava dit que son organisation estime que, loin d'encourager la désobéissance, une telle évolution contribue à entraver le recours sans discernement à la force contre des adversaires politiques. Le service militaire devrait être volontaire et les efforts tendant à le maintenir doivent être encouragés par des mesures d'incitation économique. Son organisation propose que l'âge minimum du recrutement national au service militaire soit fixé à 20 ans et que l'Etat reconnaisse le droit de ses citoyens à l'objection de conscience pour des motifs de conscience ou de conviction profonde et agisse impartialement sur la base de motifs clairs et bien définis.

27. Le PRESIDENT annonce la clôture du débat général sur le point 23 de l'ordre du jour.

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME (point 22 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/3, E/CN.4/1997/98 et Add.1 et Corr.1; E/CN.4/1997/NGO/34)

28. M. VASSYLENKO (Ukraine) dit que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a mis l'accent sur la nécessité d'établir un lien entre le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui doit être

célébré prochainement et l'évaluation quinquennale de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne afin de faire le point des progrès accomplis dans la défense des droits de l'homme. Une telle évaluation devrait comporter une analyse approfondie des progrès accomplis ainsi que des obstacles qui subsistent à son application.

29. La délégation ukrainienne se félicite des efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme tels qu'ils ressortent de son rapport (E/CN.4/1997/98), qui contient une description claire et un aperçu global du futur développement du Programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme fondé sur les recommandations de la Conférence mondiale concernant les mécanismes de défense de droits de l'homme, l'égalité et la non-discrimination, la prévention des violations des droits de l'homme, le développement et les droits de l'homme, l'assistance technique et l'enseignement des droits de l'homme. Aux fins d'appliquer le programme, le Haut Commissaire doit maintenir un dialogue permanent avec les Etats et les organisations internationales, coordonner les activités des organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, dispenser des services consultatifs et s'attaquer aux problèmes de droits de l'homme qui se posent sur le terrain.

30. Le renforcement de la Commission des droits de l'homme est une question importante en matière de droits de l'homme, et un moyen important d'atteindre cet objectif est de revoir et de rationaliser son programme de travail, ainsi que de poursuivre une biennalisation qui est très souhaitable. Des efforts devraient être déployés pour éliminer la pratique de deux poids, deux mesures et l'approche sélective de l'évaluation des questions de droits de l'homme; les problèmes de droits de l'homme dans différentes régions du monde doivent être examinés dans le respect strict des normes internationales.

31. La délégation ukrainienne estime qu'une des tâches les plus urgentes est d'améliorer l'efficacité des organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en rationalisant les procédures de contrôle visant à appliquer effectivement les normes internationales dans le domaine des droits de l'homme. Une amélioration de la coordination entre les mécanismes de protection des droits de l'homme est nécessaire pour éviter les doubles emplois et les contradictions juridiques. L'instauration d'un dialogue entre le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme sur place avec les différents pays revêt une importance particulière à cet égard. Le programme de coopération technique doit être renforcé encore plus pour harmoniser la législation nationale avec les normes internationales en matière de droits de l'homme.

32. Depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, des progrès encourageants ont été accomplis, mais des informations continuent de faire état de violations flagrantes des droits de l'homme. Les auteurs de tels actes devraient être punis conformément au droit international et à la législation interne. Le Gouvernement ukrainien réaffirme son soutien aux tribunaux internationaux chargés de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda et appuie les propositions visant à renforcer les mécanismes de contrôle des Nations Unies pour lutter contre les violations massives et systématiques des droits de l'homme. Ces mécanismes devraient être intégrés aux activités internationales

coordonnées sur la prévention des conflits et le maintien de la paix. Le renforcement des activités de prévention des organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies est indispensable si l'on veut qu'ils fonctionnent efficacement.

33. La délégation ukrainienne appuie la proposition du Haut Commissaire visant à resserrer la coopération entre les organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions des Nations Unies afin de maintenir un échange permanent d'informations, de données d'expérience et de connaissances spécialisées. L'application de la décision de la Commission sur les droits de l'homme et l'environnement, aux termes de laquelle le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport de synthèse à partir des débats consacrés à "Action 21" à l'Assemblée générale et au sein des organes compétents des Nations Unies, pourrait constituer un exemple de partenariat élargi de cette nature.

34. Les modifications nuisibles à l'environnement exigent l'adoption de nouvelles normes pour renforcer la protection des droits de l'homme. La délégation ukrainienne est opposée à ce que la Commission discute des problèmes de l'environnement en tant que tels, mais est convaincue qu'elle devrait examiner la question des droits de l'homme dans le contexte de l'environnement et du mécanisme juridique destiné à les protéger.

35. M. LI Baodong (Chine) fait observer qu'une interprétation correcte et une application judicieuse de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne pourraient avoir des conséquences importantes sur la promotion de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. La manière de préparer la voie à un suivi harmonieux de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme est devenue une priorité de la communauté internationale et de la Commission.

36. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne est un document très détaillé qui traduit l'opinion de la plupart des pays sur les questions touchant aux droits de l'homme; le suivi de la Conférence mondiale exige une interprétation équilibrée et impartiale du document et toute interprétation tendancieuse devrait être évitée. Dans certains pays, l'accent est mis uniquement sur les droits civils et politiques, alors que les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas pris en considération. De plus, une attention est accordée à l'universalité des droits de l'homme, mais non aux particularités nationales, régionales et historiques. Une telle manière de procéder n'est pas de nature à assurer le suivi de la Conférence mondiale.

37. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne indique que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. En l'absence d'un développement économique soutenu ou de la libre participation de la population à l'administration de l'Etat, les droits de l'homme ne pourraient être pleinement garantis. Le Gouvernement chinois a appris par sa propre expérience en matière de réformes que ce n'est qu'en axant son action sur le développement économique dans des conditions de stabilité nationale et sociale, tout en épargnant aucun effort pour renforcer la démocratie et le système juridique, qu'un pays comme la Chine pouvait accomplir des progrès constants et assurer la pleine jouissance des droits de l'homme.

38. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne indique aussi que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales doivent être considérées comme un objectif prioritaire de l'Organisation des Nations Unies conformément à ses buts et principes, eu égard en particulier à l'objectif de la coopération internationale. Les Etats sont tenus de se conformer aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies et de mener un dialogue et d'instaurer une coopération en matière de droits de l'homme sur la base de l'égalité. Toutefois, certains pays politisent les droits de l'homme et adoptent une attitude d'affrontement qui risque de gravement porter atteinte aux travaux normaux de la Commission. Les pays en développement ont exprimé le désir de remplacer l'affrontement par le dialogue et la coopération sur les questions touchant les droits de l'homme dans la résolution 51/100 de l'Assemblée générale intitulée "Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme", mais plusieurs pays occidentaux se sont de temps à autre écartés de l'esprit de coopération préconisé dans la Déclaration de Vienne. Tout affrontement politique sous prétexte de défendre les droits de l'homme ne pourrait conduire qu'à une impasse.

39. Le message de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne était que tant que la Commission et la communauté internationale manifesteront un esprit de coopération, de consultation et de recherche d'un terrain d'entente, elles pourront contribuer à la cause de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La délégation chinoise lance un appel aux pays concernés pour qu'ils répondent à la demande de coopération, de dialogue et de consensus des pays en développement et renoncent à leur attitude erronée d'affrontement dans le domaine des droits de l'homme.

40. M. SYMONIDES (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) déclare qu'un des principaux résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a été la reconnaissance de l'importance de l'éducation en matière de droits de l'homme, qu'elle a considérée indispensable à la promotion de relations stables entre les communautés, de la compréhension mutuelle et de la paix. En proclamant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'Assemblée générale a évoqué le Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie adopté à Montréal en mars 1993, et a rappelé que l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie était un droit de l'homme.

41. L'UNESCO collabore principalement avec les gouvernements à l'élaboration de politiques et de stratégies nationales en vue d'améliorer les programmes et les manuels scolaires, les méthodes d'enseignement et le fonctionnement des établissements éducatifs. Elle collabore aussi étroitement avec des organisations non gouvernementales et différents réseaux éducatifs et structures spécialisées, notamment les écoles associées. Un autre nouveau réseau comprend les Chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la démocratie et la paix qui ont été établies dans 22 pays du monde. L'enseignement de la paix, des droits de l'homme, de la démocratie, de l'entente internationale et de la tolérance est devenu une partie essentielle du projet de l'UNESCO intitulé "vers une culture de la paix". Les buts d'un tel enseignement ne sont pas limités au développement des connaissances mais s'étendent à la création des compétences spécialisées et à l'adoption des comportements appropriés.

42. La Conférence mondiale a aussi demandé le renforcement de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Cela ne veut pas dire qu'il est nécessaire de définir de nouveaux droits culturels mais que certains droits existants devraient être étendus. Les droits culturels ne sont pas à l'abri de l'influence de l'évolution économique, sociale, scientifique ou technologique. La révolution informatique, par exemple, a de nombreuses conséquences sur la liberté d'expression et le droit à la protection des intérêts moraux et matériels résultant de la production scientifique, littéraire ou artistique.

43. Comme toutes les autres institutions des Nations Unies, l'UNESCO élabore son programme en vue de célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier un projet spécial visant à mieux sensibiliser son secrétariat aux problèmes des droits de l'homme. En application du mémorandum d'accord signé par le Directeur général et le Haut Commissaire aux droits de l'homme, des initiatives seront prises pour développer l'enseignement des droits de l'homme et faire connaître le texte de la Déclaration universelle dans toutes les écoles. L'UNESCO aimerait tirer profit de cette célébration pour intensifier la réflexion sur les droits culturels, notamment le droit à l'éducation.

44. Mme MARKIDES (Observateur de Chypre) dit que quatre ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et près de 20 ans après l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la communauté internationale a encore beaucoup de progrès à accomplir pour assurer l'égalité entre les sexes et supprimer tous les obstacles au progrès et à la promotion de la femme. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a souligné que les femmes doivent avoir accès dans des conditions d'égalité au pouvoir politique et à l'adoption des décisions pour contribuer au bien-être et au progrès de la société.

45. En dépit de la poursuite de l'occupation turque de plus de 37 % de son territoire, Chypre a accompli des progrès considérables dans la promotion et l'avancement des femmes et dans ses politiques visant à éliminer la discrimination à leur encontre en établissant une commission de l'égalité des chances, une législation sur l'égalité de rémunération et des juridictions civiles spéciales chargées des affaires familiales.

46. Les femmes prennent de plus en plus conscience des problèmes politiques et sociaux à Chypre comme en témoignent leurs efforts pour promouvoir leur statut et leur lutte pour le droit à la vie, la liberté et la sûreté de la personne et la liberté de circulation et d'installation dans un pays uni. A Chypre, les femmes continuent d'être victimes de violations systématiques de leurs principaux droits et libertés fondamentales à la suite de l'invasion turque, durant laquelle de nombreuses femmes ont été tuées et maltraitées et les viols ont été fréquents. Les femmes de Chypre luttent pour le droit des femmes réfugiées à retourner dans leurs foyers, le droit des parents des personnes disparues d'être informées de leur sort et les droits des femmes vivant dans la partie occupée de Chypre dans des conditions qui sont loin d'être normales. La Commission ne devrait pas rester indifférente à l'égard du sort déplorable des femmes de Chypre.

47. Mme AQUILINA (Observateur de Malte) déclare que sa délégation considère également que les droits de l'homme, la paix et le développement constituent les trois objectifs des Nations Unies et de la communauté mondiale et qu'un programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme devrait être en mesure de répondre aux besoins de la communauté internationale en adoptant une action à la fois préventive et adaptée aux différentes situations. La coopération technique, sous la forme d'une assistance en matière constitutionnelle et législative, la formation dans le domaine des droits de l'homme et l'aide en vue de l'établissement d'institutions de défense des droits de l'homme ont constitué des progrès importants à cet égard.

48. Le Plan à moyen terme pour 1998-2001, adopté par l'Assemblée générale à sa cinquante-et-unième session, a défini les objectifs stratégiques du programme relatif aux droits de l'homme pour le XXIe siècle. La délégation de Malte reconnaît que les principaux objectifs devraient consister à souligner l'importance des droits de l'homme dans les programmes internationaux et nationaux, à promouvoir la coopération internationale en matière de droits de l'homme et à stimuler et coordonner les actions dans l'ensemble du système des Nations Unies dans le contexte des autres réformes entreprises au sein de l'Organisation.

49. Les activités de la Commission ont montré que la solidarité et la bonne volonté pouvaient permettre d'obtenir des résultats positifs et ont donné aux Etats la possibilité d'examiner leurs succès et leurs échecs. La délégation maltaise espère que l'année 1998 marquera le début d'une autre période de 50 ans de contribution à l'objectif visant à garantir la dignité de la race humaine.

50. M. ALAEE (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que le suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme devrait mettre l'accent sur des questions de caractère général, comme la coopération internationale et la coordination des activités dans le domaine des droits de l'homme et la rationalisation du mécanisme des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

51. Certaines conditions doivent être remplies pour atteindre l'objectif de la promotion des instruments internationaux et de leur ratification universelle. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne demande au Secrétaire général d'entamer un dialogue avec les Etats qui n'ont pas adhéré aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Des mesures pratiques devraient être prises pour établir un mécanisme adéquat en vue de faciliter des discussions directes entre les Etats membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour rechercher les véritables obstacles à la ratification. Il est nécessaire d'assurer une participation à ces activités des Etats qui n'ont pas encore adhéré aux instruments internationaux en établissant une instance d'échange de vues à l'échelon local. Il conviendrait de donner des assurances aux Etats qui ratifieront ces instruments qu'ils seraient juridiquement autorisés à appliquer les traités qu'ils ont ratifiés conformément à leurs conditions culturelles et politiques. Ce n'est que dans ce contexte que la communauté internationale pourra assurer l'accès universel aux principaux instruments internationaux.

52. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a aussi préconisé l'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux instruments. Ce processus, qui est déjà mis en oeuvre dans l'élaboration de protocoles facultatifs se

rapportant aux principaux traités, doit être conduit en tenant pleinement compte de la réalité du monde et des éléments déterminants dans l'évaluation des droits de l'homme. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran serait heureux qu'un débat soit consacré à la teneur des protocoles considérés, en tenant compte en particulier des droits économiques, sociaux et culturels et de la pornographie impliquant des enfants et de la prostitution des enfants.

53. Une autre mesure qui devrait contribuer à la promotion des principaux instruments internationaux consisterait à réduire la charge que représente l'établissement de rapports pour les Etats tout en maintenant l'efficacité du système d'établissement de rapports au sein des organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies. En outre, les programmes de coopération technique et de services consultatifs jouent un rôle essentiel dans le renforcement des capacités nationales en vue d'assurer la promotion des droits de l'homme dans des pays déterminés; il est très important d'écarter les considérations politiques dans leur mise en oeuvre.

54. Comme l'année 1998 se rapproche, qui doit marquer la commémoration de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'évaluation quinquennale de la Déclaration et du Programme de Vienne, il est évident qu'une simple célébration des deux Déclarations et une évaluation superficielle ne seraient pas de nature à aboutir à des changements importants dans le programme de travail mondial pour la réalisation effective des droits de l'homme. Une analyse critique du passé contribuerait toutefois à assurer la mise en oeuvre objective de la Déclaration.

55. M. NDIAYE (Observateur du Sénégal) note que le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme a profondément évolué ces dernières années; son rôle consiste actuellement à contribuer à la mise en oeuvre des décisions de la Commission des droits de l'homme, à assurer le secrétariat de la Sous-Commission et des organes conventionnels, à aider et à conseiller les Etats et à faciliter l'application des nombreuses procédures spéciales mises en place par la Commission. Le but de la restructuration est de rendre le Centre plus performant dans les limites de ses ressources financières et humaines. Le Gouvernement sénégalais ne rejette pas à priori les propositions faites dans le cadre de la restructuration, mais propose qu'elles soient soumises à l'Assemblée générale pour approbation et débattues au sein de la Commission des droits de l'homme. On a constaté que des arrangements supposés transitoires ont été mis en oeuvre de manière permanente et que des décisions concernant la carrière du personnel ont été prises sans que l'Assemblée générale ait eu à se prononcer et sans l'assentiment des Etats membres. La délégation sénégalaise est particulièrement préoccupée par le sort du personnel venant de pays en développement, les Africains n'occupant au Centre que des postes subalternes.

56. S'agissant de la cohérence de fond entre le projet de restructuration et les priorités dégagées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la délégation sénégalaise craint de voir une disparition virtuelle des programmes qui s'articulent autour des droits économiques, sociaux et culturels, du droit au développement, de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et des peuples autochtones. Une approche des droits de l'homme d'un point de vue exclusivement fonctionnel risque d'éliminer un certain nombre de programmes importants.

57. En ce qui concerne les questions financières, le Centre pour les droits de l'homme a un volume de travail énorme que seul un effort financier considérable pourrait atténuer. La communauté internationale ne peut se contenter de proclamer son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme sans octroyer aux organes qu'elle crée les moyens humains et financiers nécessaires à leur fonctionnement. Il importe donc non seulement de maintenir le même niveau de financement, mais d'être prêt, le cas échéant, à dégager de nouveaux fonds.

58. Mme MALONI (Indian Council of Education) dit que sa délégation se félicite du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/1997/98) sur la promotion de la culture des droits de l'homme dans le cadre de laquelle toute personne devrait exercer une responsabilité et les gouvernements devraient activement protéger les droits de l'homme, empêcher les conflits religieux, faire disparaître la faim et la pauvreté et favoriser le développement durable. Toutefois, comme les pays en développement sont accablés par les problèmes de la faim, de la maladie, de l'analphabétisme et de la pauvreté, il est indispensable que la communauté internationale soutienne les actions des gouvernements et des organisations non gouvernementales dans la poursuite d'objectifs sociaux. Mme Maloni dit que son organisation se félicite vivement du lancement de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Il y a en outre un lien crucial entre la démocratie, le développement et les droits de l'homme. A défaut de structures démocratiques, le peuple ne peut participer à la vie sociale d'une communauté et les engagements des gouvernements à ce sujet sont indispensables.

59. Le Conférence de Beijing a mis l'accent sur la nécessité d'assurer la promotion des femmes mais, en dépit de différentes initiatives qui ont été prises, la section de la Déclaration et du Programme de Vienne concernant la condition de la femme n'a pas encore été appliquée. Le système de justice pénale dans la plupart des sociétés ne tient pas compte des besoins des femmes. Mme Maloni dit que sa délégation demande à la Commission d'examiner sérieusement la question de la persistance des actes de violence contre les femmes et d'élaborer des programmes spéciaux en vue de mieux sensibiliser la communauté internationale aux questions liées aux distinctions fondées sur le sexe. Elle propose également que la Commission inscrive à son ordre du jour un point distinct consacré à la condition de la femme.

60. Mme MACIAS (Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos) déclare que, alors que le XXe siècle touche à sa fin avec des idéologies qui sont en état de crise, les droits de l'homme constituent le seul langage universel de l'humanité pour la discussion des questions fondamentales. A l'époque de la mondialisation, les principaux problèmes ont aussi une dimension mondiale et doivent être traités dans une perspective universelle. La Conférence de Vienne a été consciente de ce contexte général et a proclamé la nature universelle des droits de l'homme, en soulignant leur indivisibilité. Toutefois, trop souvent des droits économiques, sociaux et culturels sont passés sous silence ou relégués au second plan. Si la théorie de l'indivisibilité est exacte, le défaut de réalisation de ces droits signifie que les droits civils et politiques ont perdu leur crédibilité et sont difficiles à protéger.

61. A la fin du XXe siècle, les violations des droits de l'homme les plus répandues procèdent directement ou indirectement de l'extension terrible de la

pauvreté dans le monde. Les Etats pauvres sont souvent impuissants à assurer la jouissance des droits sociaux. La responsabilité des Etats s'étend à l'ordre économique international, et cela est particulièrement vrai des Etats les mieux nantis qui en bénéficient le plus. La doctrine de l'indivisibilité des droits de l'homme qui s'est dégagée de la Conférence de Vienne doit être plus généralement observée. La Conférence a reconnu l'importance des ONG dans la défense et la promotion des droits de l'homme, mais il reste beaucoup à faire pour développer les relations entre l'Organisation des Nations Unies, les Etats et les ONG. La longue expérience des ONG et leur sensibilité aux questions des droits de l'homme les rend irremplaçables dans la promotion de la défense des droits de l'homme.

62. Des efforts importants sur le plan international sont déployés par l'UNESCO et le Centre pour les droits de l'homme en vue d'introduire progressivement des programmes dans les établissements d'enseignement comprenant l'étude de la théorie et de la pratique des droits de l'homme. Les droits de l'homme constituent un grand espoir pour l'avenir de l'humanité, mais il faut continuer de faire preuve d'un esprit critique pour les faire mieux connaître.

63. M. MENDEZ (Commission pour la défense des droits de l'homme en Amérique centrale) dit que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a reconnu que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes constituaient une partie inaliénable des droits fondamentaux universels et que la violence, l'exploitation sexuelle et la traite internationale des êtres humains sont incompatibles avec la dignité de la personne humaine. Elle a aussi demandé à l'Assemblée générale d'adopter la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et a obtenu l'engagement de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes d'ici l'an 2000. M. Mendez dit que son organisation estime qu'il est essentiel pour protéger les droits des femmes qu'un protocole facultatif se rapportant à cette Convention soit adopté. La nécessité d'un tel instrument a été soulignée à diverses occasions par la communauté internationale et plus particulièrement à la Conférence de Beijing sur les femmes, qui a déclaré que le mécanisme existant pour l'application de la Convention était insuffisant. Un protocole facultatif contribuerait à prendre en compte les droits des femmes dans les activités du système des Nations Unies en créant une jurisprudence dans ce domaine.

64. Son organisation considère donc que le protocole doit prévoir une procédure de plaintes et/ou de communications, un mécanisme destiné à enquêter sur les cas de violations systématiques des droits des femmes, la possibilité que les communications soient présentées par des femmes à titre individuel, des groupes, des réseaux ou des ONG, la faculté d'invoquer les articles de la Convention dans une communication, l'assurance que tous les articles seront appliqués en cas d'atteinte aux droits protégés par la Convention, une diffusion publique plus large des résultats des communications et des enquêtes, la possibilité de recourir à de telles procédures dans certaines circonstances même quand les voies de recours internes n'ont pas été épuisées et des sanctions pénales qui pourraient contribuer à renforcer la législation internationale en matière de droits de l'homme.

65. Mme ARGUETA (El Salvador) dit que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a donné l'occasion d'évaluer les progrès accomplis et les obstacles dans

le domaine des droits de l'homme et de reconnaître l'indivisibilité des droits de l'homme et leurs rapports avec la paix, la démocratie et le développement, le fait que les droits des femmes et des fillettes constituent une partie inaliénable des droits de l'homme, ainsi que d'établir le bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme.

66. Des mesures particulières ont été prises au sein du système des Nations Unies pour renforcer une action coordonnée afin de répondre aux nouveaux besoins et aux problèmes difficiles qui se posent dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement salvadorien s'est félicité de la décision du Conseil économique et social de consacrer son débat sur les questions de coordination en 1998 au suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui apportera une contribution importante aux efforts entrepris. Le Plan à moyen terme adopté par l'Assemblée générale à sa cinquante-et-unième session comprend la promotion des droits de l'homme en tant que domaine d'activités prioritaire des Nations Unies et définit clairement les objectifs stratégiques du Programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme pour le siècle prochain.

67. La célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'évaluation quinquennale de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne en 1998, donnent à la communauté internationale une occasion idéale de renouveler son engagement envers les droits de l'homme en mettant l'accent sur leur importance dans les programmes d'action nationaux et internationaux, en étudiant les moyens appropriés à utiliser pour promouvoir la coopération internationale en matière de droits de l'homme et en encourageant la ratification et l'application des normes internationales. La communauté internationale doit continuer à soutenir les activités dans le domaine des services consultatifs et de l'assistance technique pour renforcer les infrastructures nationales en matière de droits de l'homme tout en accordant la priorité aux mesures de prévention en particulier à l'enseignement des droits de l'homme. Les gouvernements et les organisations, les institutions, les organismes et les programmes du système des Nations Unies doivent donc continuer à oeuvrer de concert avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et poursuivre leur dialogue afin de renforcer le programme dans le domaine des droits de l'homme.

68. M. STROHAL (Autriche) dit que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne continue de constituer pour l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales de défense des droits de l'homme et la communauté internationale un cadre de principes et d'activités qui montre la voie à suivre dans le domaine des droits de l'homme pour le siècle prochain. Les déclarations de la Conférence sur l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme continuent de guider l'action des gouvernements. Les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ont été reprises dans de nombreuses initiatives au sein de la Commission et ailleurs et l'appel lancé par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en vue de retenir une approche à l'échelle du système des Nations Unies à l'égard des questions des droits de l'homme a trouvé son expression dans des conférences ultérieures de l'Organisation des Nations Unies.

69. Le Programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a été sensiblement modifié depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, notamment à la suite de l'établissement du poste de Haut Commissaire aux droits

de l'homme. La réalisation la plus importante de M. Ayala-Lasso a été d'accroître la mise en oeuvre concrète des activités de promotion et de protection des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies tout en entreprenant la réforme du Centre pour les droits de l'homme, qui était attendue depuis longtemps.

70. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne a demandé instamment aux programmes, organes et institutions des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme de resserrer leur coopération et a recommandé aux hauts responsables des organes et institutions des Nations Unies d'évaluer l'effet de leurs stratégies et politiques quant à la jouissance des droits de l'homme à leurs réunions annuelles. Toutefois, seuls des progrès limités ont été accomplis jusqu'à présent dans l'élaboration d'une approche globale de la promotion et de la protection des droits de l'homme visant à les insérer dans le cadre général des activités des Nations Unies. Aucun mécanisme de coordination interinstitutions des Nations Unies systématique et permanent concernant les droits de l'homme n'a encore été établi. En outre, la promotion et la protection des droits de l'homme n'ont pas été pleinement intégrées au cadre du suivi coordonné des conférences internationales. De l'avis de sa délégation, le Programme d'action adopté à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme fait partie intégrante des résultats de conférences récentes de l'Organisation des Nations Unies et devrait être pleinement intégré aux mécanismes de suivi.

71. Cette question doit donc être examinée dans le cadre du processus en cours de réforme globale de l'Organisation des Nations Unies. La délégation autrichienne a noté avec plaisir que le Secrétaire général considère que les droits de l'homme constituent un des principaux domaines des activités de l'Organisation et une telle approche traduit le caractère intersectoriel des questions de droits de l'homme.

72. Outre la nécessité d'améliorer l'efficacité du secrétariat du Centre pour les droits de l'homme à Genève, le bureau de New York du Haut Commissaire doit aussi être renforcé. Il a été convenu à la Conférence mondiale qu'une première évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des engagements concernant les droits de l'homme seraient entreprise à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'évaluation quinquennale de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne devrait aussi servir à faire le point des activités actuelles dans le domaine des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. En 1996, la Commission a recommandé que le Conseil économique et social étudie la possibilité de consacrer son débat sur les questions de coordination à sa session de fond de 1998 au suivi coordonné de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Ce débat sur les questions de coordination devrait reposer sur le rapport concernant les mesures prises par les programmes, les organes et les institutions des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et sur le rôle de coordination du Haut Commissaire.

73. La délégation autrichienne espère sincèrement que l'Année des droits de l'homme de 1998 donnera l'occasion de faire renaître l'impulsion donnée par la Conférence mondiale pour renforcer le programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme pourrait jouer un rôle essentiel dans les préparatifs à la fois du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'évaluation

quinquennale de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Pour faire de l'Année des droits de l'homme de 1998 un succès, il sera nécessaire de mobiliser tous les secteurs de la société dans toutes les régions du monde pour promouvoir les droits de l'homme. Dans un certain nombre de pays, des activités de planification ont déjà été entreprises et en Autriche les ONG ont formé une coalition nationale pour préparer l'Année des droits de l'homme de 1998. La délégation autrichienne espère que les ONG internationales ayant des sections dans de nombreux pays contribueront à mobiliser les ONG dans toutes les régions du monde et à réunir des initiatives nationales pour faciliter les échanges d'idées et la coordination des activités nationales et internationales. L'Année des droits de l'homme de 1998 tend à assurer une plus large application des normes internationales existantes en matière de droits de l'homme, notamment la promotion de la ratification universelle des principaux instruments concernant les droits de l'homme. Des efforts plus importants devront être entrepris pour respecter les engagements prévus à la fois dans la Déclaration universelle et dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne pour mieux préparer l'avènement de l'Année des droits de l'homme de 1998.

74. M. BOHR (Organisation internationale pour le développement de la liberté de l'éducation) dit que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a mis l'accent sur deux questions que son organisation considère comme particulièrement importantes - les droits économiques, sociaux et culturels et l'enseignement des droits de l'homme. Au cours de ces trois dernières années, son organisation et l'Entraide universitaire mondiale, en collaboration avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme et l'UNESCO, ont organisé une université d'été sur les droits de l'homme et le droit à l'éducation à Genève durant la session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Cette réunion a été organisée à la suite d'un effort conjoint d'un groupe important d'institutions de défense des droits de l'homme. A la session de 1996, les participants, qui venaient de 22 pays, ont adopté une déclaration finale invitant la communauté internationale à reconnaître l'indivisibilité des droits de l'homme et demandant l'établissement d'une cour internationale de justice pour les droits de l'homme et l'application de politiques propres à permettre un développement durable et à garantir l'accès de tous à l'éducation. Le programme de 1997 comprendra trois nouvelles unités : les priorités dans le domaine des droits de l'homme et les questions des peuples autochtones et des minorités éthniques, religieuses et culturelles; les cultures et les religions et la nature universelle des droits de l'homme en tenant compte en particulier des questions des autochtones; et l'introduction à l'utilisation des nouvelles technologies dans le domaine des droits de l'homme.

75. Sans une formation suffisante, une authentique culture des droits de l'homme ne peut être mise en place. Il y a lieu de déplorer que le fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ne soit pas encore opérationnel. Les résolutions de la Commission indiquent souvent que l'enseignement des droits de l'homme est une question prioritaire, mais les moyens ne sont pas encore disponibles pour que cette priorité devienne une réalité. Son organisation demande instamment aux Etats membres d'examiner cet aspect dans une résolution sur le sujet.

76. Le PRESIDENT annonce la clôture du débat général sur le point 22 de l'ordre du jour.

ELABORATION D'UNE DECLARATION SUR LE DROIT ET LA RESPONSABILITE DES INDIVIDUS, GROUPES ET ORGANES DE LA SOCIETE DE PROMOUVOIR ET DE PROTEGER LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTES FONDAMENTALES UNIVERSELLEMENT RECONNUS (point 20 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/92)

77. M. RAVALOSON (Madagascar) dit que sa délégation constate avec déception que l'absence de consensus ralentit les travaux en vue de la mise au point définitive du projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. La mise au point définitive de la déclaration constituerait une avancée majeure et un geste riche de symbole. Sa délégation propose donc de proroger le mandat du groupe de travail pour la treizième et dernière année en prévoyant une obligation d'achever l'élaboration du texte du projet de déclaration, avec ou sans consensus, et de le soumettre à l'Assemblée générale pour adoption en 1998, avec ou sans vote. Les organisations non gouvernementales, les institutions sociales, les associations et les personnalités individuelles engagées dans la défense et la promotion des droits de l'homme ont besoin de cette déclaration pour légitimer leurs actions et disposer d'une marge de manoeuvre. Sa délégation lance un appel à tous les Etats pour que soient garanties l'intégrité physique et morale ainsi que la liberté d'action et de mouvement de toutes les personnes qui participent à la promotion et à la protection des droits de l'homme : elles sont dignes de la reconnaissance de la Commission pour le courage avec lequel elles accomplissent leur mission.

78. M. van RIJSSEN (Pays-Bas), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de Chypre, dit qu'il tient à appeler l'attention sur les personnes courageuses que l'on appelle les "défenseurs des droits de l'homme" qui sont souvent privées du droit de s'exprimer par leurs propres gouvernements. Les gouvernements devraient plutôt examiner de manière constructive leurs critiques. Les défenseurs des droits de l'homme sont des personnes qui s'expriment en faveur des droits de leurs compatriotes dans leurs propres pays, défendent les droits de syndicats libres, et risquent la prison en disant à haute voix ce qui est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils n'utilisent que leur voix et leur stylo contre un pouvoir exercé sans partage.

79. Un groupe de travail a commencé il y a plus d'une décennie à élaborer un projet de déclaration pour garantir les droits des défenseurs des droits de l'homme et sa dernière session devrait se tenir en 1998. De nombreux Etats membres se sont engagés en faveur de cet objectif, mais certains autres ont mis l'accent sur les obligations et les devoirs des défenseurs des droits de l'homme. Mentionner des obligations autres que la responsabilité de s'exprimer lorsque des droits de l'homme sont violés, lorsque des gouvernements ne remplissent pas leurs obligations ou lorsqu'une société est régie par la crainte revient à restreindre les droits des défenseurs des droits de l'homme. Lorsque des gouvernements se sentent obligés de gouverner par la crainte, c'est parce qu'ils ont peur d'entendre des personnes leur rappeler leurs propres obligations.

80. L'engagement des gouvernements envers les droits universels de l'homme devrait garantir les droits de toute personne, y compris des défenseurs des droits de l'homme. Même en l'absence d'une déclaration spéciale, les instruments en matière de droits de l'homme prévoient déjà implicitement de protéger les défenseurs des droits de l'homme et leur liberté d'oeuvrer en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Le groupe de délégations au nom desquelles il s'exprime demande au Haut Commissaire et à tous les rapporteurs, aux représentants et aux groupes de travail de la Commission des droits de l'homme d'accorder une attention particulière à la situation difficile des défenseurs des droits de l'homme.

81. M. SHATTUCK (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'on ne saurait trop souligner le rôle crucial des particuliers et des organisations non gouvernementales dans la lutte visant à garantir le respect des droits de l'homme. Les personnes qui luttent pour la liberté de religion, la liberté d'expression, la libre expression culturelle, la démocratie, le pluralisme politique et la protection de l'environnement sont les véritables défenseurs des droits de l'homme. Il rend hommage aux hommes et aux femmes qui ont perdu la vie en défendant les droits de l'homme en 1996 dans différents pays du monde et cite les actions remarquables d'hommes et de femmes qui oeuvrent en faveur des droits de l'homme au Timor oriental, en Indonésie, au Tibet, en Chine, en Birmanie et au Sierra Leone. Des dirigeants politiques en Afrique du Sud et au Guatemala ont adopté une position courageuse en faveur de la paix, de la réconciliation et des droits de l'homme.

82. Dans de nombreux pays, des journalistes risquent la prison et même la mort, comme cela a été le cas en Algérie et au Mexique, alors que des responsables d'hebdomadaires qui luttent pour la démocratie au Nigéria ont dû se réfugier dans la clandestinité. Les personnes qui expriment leur position sur les dangers liés à l'environnement sont souvent victimes de forces répressives plus puissantes qu'elles, comme cela a été le cas dans les récentes affaires d'un commandant de la marine à la retraite en Russie, d'un technicien spécialisé en missiles devenu journaliste en Chine et d'un opposant à l'industrie de l'exploitation forestière au Sarawak.

83. M. Shattuck dit qu'il est frappé par le nombre d'organisations non gouvernementales présentes aux réunions de la Commission et par la diversité des points de vue qu'elles représentent, qui ne sont pas tous en accord avec l'opinion des Etats-Unis. Les ONG des Etats-Unis ont pour mission, en tant que défenseurs des droits de l'homme, d'appeler l'attention sur les défaillances de leur gouvernement. Elles jouent un rôle capital dans la démocratie de leur pays, et leur droit de dénoncer les politiques de leur propre pays ainsi que celles d'autres Etats, doivent être protégés. Depuis la Conférence de San Francisco qui a donné naissance au système des Nations Unies, les ONG ont été à l'avant-garde du mouvement qui a permis de faire sortir les droits de l'homme du domaine de la théorie pour le faire entrer dans la vie des simples citoyens. Les Etats-Unis sont particulièrement fiers que des consultations étroites fréquentes soient menées avec leurs propres ONG sur les questions touchant les droits de l'homme.

84. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique est préoccupé par la lenteur des progrès accomplis par le groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Cette déclaration doit être adoptée immédiatement afin que la Commission puisse exprimer publiquement son soutien aux activités courageuses des personnes qui défendent et protègent

les droits de l'homme partout dans le monde. Les défenseurs des droits de l'homme constituent une partie intégrante et essentielle de la communauté qui s'occupe de la protection des droits de l'homme et ont un rôle capital à jouer au sein de la Commission des droits de l'homme et dans le monde.

85. Mme GALLEGOS (Service international pour les droits de l'homme), s'exprimant également au nom de la Commission internationale de juristes, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de la Fédération internationale de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, du Centre pour la justice et le droit international, de la Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale (CODEHUCA), de la Commission andine de juristes et de la Communauté mondiale de vie chrétienne, indique que le 20 mars 1997, durant un débat à la Commission des droits de l'homme du Sénat colombien, le commandant en chef des forces armées a déclaré que le rapport du Département d'Etat des Etats-Unis sur la situation des droits de l'homme en Colombie en 1996 était sujet à caution car il reposait sur les rapports de la Commission colombienne de juristes, dont le directeur, M. Gustavo Gallón, est accusé d'avoir commis un certain nombre d'infractions pénales. Les accusations lancées contre M. Gallón ont été manifestement fabriquées de toutes pièces par les services de renseignement militaire. Dans une de ses déclarations antérieures, le commandant en chef des armées de la Colombie avait laissé entendre que la crise dans le domaine des droits de l'homme en Colombie était due à un réseau de trafiquants de drogue en Europe liés à la guérilla. Les déclarations inexactes et inqualifiables de cette nature mettent en danger la vie des défenseurs des droits de l'homme.

86. M. Gallón a été à l'avant-garde de l'action menée par les ONG colombiennes pour avoir accès au mécanisme international et régional de défense des droits de l'homme. L'activité qu'il ne cesse de mener au sein des organes de défense des droits de l'homme dans les Amériques s'est révélée gênante pour ceux qui sont habitués à l'impunité et au silence de la part de la communauté internationale. Des efforts sont actuellement faits pour mettre fin aux activités que mène M. Gallón pour défendre la démocratie, l'Etat de droit et la justice et la paix en Colombie. Les organisations que Mme Gallegos représente estiment donc qu'il est urgent que la Commission exprime sa préoccupation auprès du Gouvernement colombien pour qu'il garantisse la liberté et la sécurité de M. Gallón.

La séance est levée à minuit.